

COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2023 à MÉAUTIS

Secrétaire de séance : Maryse LE GOFF

DÉLIBÉRATION

CS 2023/80 Institution et vie politique – Délégation de fonctions – Délégation de compétences au Bureau et à la/au président(e)

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 16 octobre 2023 à Méautis, sous la présidence de Benoît FIDELIN et du vice-présidence de Pascal MARIE.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 4 octobre 2023 (pour les membres avec voix délibérative) et le 10 octobre 2023 (pour les membres associés) conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Valérie LAISNEY (*pouvoir de Florence MAZIER*), Sylvain LETOUZÉ (*pouvoir de Antoine JEAN*), Pascal MARIE, Marianne ROZET, Pierre VOGT

Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELEIN, Hedwige COLLETTE, Benoît FIDELIN, Maryse LE GOFF (*pouvoir de Martine LEMOINE*), Hervé MARIE, Jean MORIN, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin – *pouvoir de Jean-Pierre GUEGAN*), Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche – *pouvoir de Mireille DUFOUR*), Catherine KERVADEC (CC de la Baie du Cotentin),

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Samuel HARDY (La Meauffe), Marie-Agnès HÉROUT (Carentan-les-Marais), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Dominique JEANNE (Néhou), Joël LERECULEY (Gaignes-Mesnil Angot), Jocelyne LEVAVASSEUR (Fresville), Aurélien MARION (Appeville), Yann MOUCHEL (Varenguebec – *pouvoir de Valérie TORTEL*), Françoise PHILIPPE (Catteville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Florent SILIERES (Terre-et-Marais), Gérard TAPIN (Marchésieux)

avec voix consultative

Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche), Marc LECOUSTEY (Chambre d'Agriculture de la Manche), Adrien ALLARD (Sous-Préfet de Bayeux), Olivier CATTIAUX (DDTM de la Manche)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Vanessa LANCELOT, Florence MAZIER, Cédic NOUVELOT

Pour les conseillers départementaux

Patricia GADY-DUQUESNE, Martine LEMOINE, Thierry LETOUZÉ

Pour les Communautés de Communes

Aurélien GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage), Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin), Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche)



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Louis **LECAPLAIN** (Grandcamp-Maisy – *voix consultative*), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAUT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Marianne **TAP** (Hémevez – *voix consultative*), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

Pour les membres consultatifs

Valérie **NOUVEL** (présidente du CAUE de la Manche), Antoine **AUBRY** (Président du Syndicat de la Vire) Julien **MINICONI** (Sous-Préfet de Coutances), Isabelle **RAUSS** (Conservatoire du Littoral),

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLLOL**, Arnaud **FEREY**

Nombre de votants : 29 membres + 6 pouvoirs
Soit un quorum de 35 membres sur 58

CS 2023/80 Institution et vie politique – Délégation de fonctions – Délégation de compétences au Bureau et à la/au président(e)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS 2021/73, du 25 mai 2021, valant refonte des statuts du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin,

Vu les élections qui ont eu lieu en date du 16 octobre 2023 à partir de 18 h 30 à la salle de convivialité de Méautis, procédant au renouvellement partiel des membres du Bureau suite à la démission de Malika **CHERRIÈRE** (collège de la Région) et de Françoise **LEROSSIGNOL** (collège des départements)

Vu la validation des élections lors du Comité syndical du 16 octobre 2023 procédant à l'élection partielle des membres du Bureau, du Président et des vice-présidents du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin,

Conformément aux statuts du syndicat mixte, le Comité syndical est l'organe délibérant. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et à la/au Président(e).

En référence à l'article L 5211-10 du Code général de collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions à la/au Président(e) et au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, la/le Président(e) et le Bureau rendent compte de leurs travaux.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **DÉLÈGUE** au Bureau toutes ses attributions à l'exception de celles expressément indiquées dans l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et de celles déléguées à la/au Président(e) ;

- **DÉLÈGUE** à la/au Président(e) conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20231016-DELIB_CS2023_80-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ;
- toute prise de décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur,
- lorsque les crédits sont inscrits au budget, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la possibilité de passer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€,
- la fixation de la rémunération et du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre, ce dernier, dans les actions intentées contre lui ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules propriétés du syndicat dans la limite du montant maximum autorisé par le Comité Syndical lors du vote du budget ;
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget ;
- d'autoriser au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- de solliciter à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions ;
- de procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition , à la transformation ou à l'édification des biens du Parc.

- **AUTORISE** le président à signer les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 25 octobre 2023

Benoît FIDELIN,
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Fronts - Rue de l'EP 137
Saint-Come-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr